



COMPTE RENDU CHSCT et CTE



CHSCT Exceptionnel du 6 octobre 2016:

Présents ayant voix délibératives
CGT : 6 Titulaires ; FO : 3 titulaires ;

Ordre du jour : conditions de travail des agents de la MAS d'Erquy :

Suite à un constat de risque grave pour la santé et la sécurité des agents, le CHSCT au terme de ses échanges avec les représentants de la direction a décidé d'avoir recours à un expert, sa mission aura pour objet :

- L'étude de l'écart entre l'activité théorique et réelle ;
- L'analyse détaillée des situations de travail et des causes des incidents répétés ayant relevé un risque grave pour la santé mentale et physique des agents au travail ;
- L'information adaptée du CHSCT en matière de prévention des risques psychosociaux ;
- D'apporter l'aide au CHSCT pour formuler des propositions de mesures curatives et de prévention en matière de santé au travail et de sécurité, ainsi que toutes autres initiatives permettant d'éclairer le CHSCT sur les particularités de ces situations au travail.

Commentaire CGT : cela fait 5 ans, que nous interpellons la direction ainsi que l'ARS dans les instances pour dénoncer des conditions de travail désastreuses et leurs conséquences sur les agents ainsi que sur les prises en charge des patients.

Infos du 20 octobre : le Directeur conteste l'expertise et saisit le tribunal de grande instance.

CHSCT du 17 octobre 2016:

Hôpital de jour Marie Noel à Compiègne :

En quelques mois, les effectifs de cette structure ont connu une baisse inquiétante (due à une hécatombe de congés maladies de courtes ou longues durées) passant de 10 soignants et éducatifs à 5, avec une file active constante, une liste d'attente conséquente et des prises en charge dégradées.

Aujourd'hui les responsables du service faute de combattants se sont vus dans l'obligation d'annuler des prises en charge et de fermer prématurément la structure.

Ceci doit être un **signal d'alerte** pour l'établissement, il est temps de cesser de croire que l'on peut mener à l'extrême cette politique de réduction des coûts en contraignant les agents à toujours plus d'efforts. Il est regrettable qu'une fois de plus, ce soit la CGT qui tire le signal d'alarme. Monsieur Le Directeur cessez de parler dialogue social et qualité de vie au travail et agissons en conséquence !

Conditions de travail des agents de l'unité « les Gentianes »:

Nous avons été alertés des difficultés rencontrées par les agents dans leurs activités à l'unité les gentianes (les autres unités du CPHT seraient dans la même situation). Alors que la capacité d'accueil n'a pas varié et qu'il y a une recrudescence des prises en charge, nous découvrons que les effectifs ont été revus à la baisse. En effet, les effectifs minimums présentés pour le fonctionnement de la structure à son ouverture étaient de 3 infirmiers et 1 aide-soignant pour le matin et l'après-midi. Aujourd'hui, nous découvrons que l'effectif minimum de la structure a été modifié unilatéralement, mettant en danger les agents et questionnant sur la sécurité des prises en charge.

FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé):

Suite aux deux réunions de négociation sur l'organisation du travail et les effectifs, la direction a revu l'amplitude horaire (8h avec une coupure de 30 mn). La CGT a dénoncé le temps de travail payé 7h30 pour 8h effectué(e)s par jour ainsi que les effectifs prévus qui sont insuffisants au vu de la charge de travail.

La question est posée quant à l'organisation du travail qui sera mise en place. En effet, les agents du CHI qui pourraient être affectés sur cette structure seraient confrontés à une dualité entre une activité régie par une convention collective (ADAPEI) et une activité régie par le statut des fonctionnaires (CHI). Et ce, sans parler des accords en vigueur au CHI. En l'état actuel, la CGT ne peut que **vivement** conseiller aux agents intéressé(e)s ou sollicité(e)s de ne pas accepter cette nouvelle affectation tant que les conditions requises ne seront pas remplies.

Une dernière réunion de travail est prévue prochainement.



**Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre : Syndicat CGT du CHI 2, rue des finets -
60600 Clermont de l'Oise ; Tel : 03 44 77 50 52 - Fax : 03 44 77 50 54 ;
Mail : syndicatCGT@chi-clermont.fr
Site Internet : <http://www.cgt-chiclermont.com>**



FITZ JAMES LE 16 NOVEMBRE 2016

Formulaire déclaration d'accident du travail:

Mise en place de la nouvelle déclaration. Pour rappel : il n'y a pas de délais pour déclarer un accident du travail, toutefois, il est recommandé aux agents de le faire dans les meilleurs délais.

Nouvelle organisation de la psychiatrie infanto juvénile:

Suite à plusieurs rencontres entre le secteur de Seguin est et la direction concernant le faible taux d'occupation, la direction nous informe que deux solutions sont proposées :

Soit : une unité de 12 lits en hospitalisation complète et une unité postcure de 8 lits adolescents, avec une équipe commune.

Soit : une unité de 12 lits en hospitalisation complète, le maintien de l'unité Esterel de 6 lits plus une autre unité de même type de 6 lits également.

Infos CME du 19 octobre 2016 : celle-ci a voté favorablement pour la 1ere proposition.

Commentaire CGT :

Ce projet aura de lourdes conséquences sur les effectifs. Aujourd'hui, la capacité des deux pôles est 12 lits au Genets, de 12 lits aux Primevères et de 6 lits à Esterel. La CGT a demandé a obtenir le projet écrit...

Relocalisation du relais de l'aune sur le site de Fitz-James et de l'ATMR sur le site de Clermont:

Le Relais de l'Aune serait relocalisé (après travaux d'aménagement) dans l'ancien self (pavillon SICARD).

Questions : quels effectifs, quelles prises en charge des patients, quid des associations qui gèrent habituellement ce genre d'activités.....

L'ATMR devrait être relocalisé sur le site de Clermont à la place des bâtiments de l'ancien jardin. (Falret)

Questions : mise en sécurité, circulation aux alentours des personnes étrangères au service, quid des animaux...

Commentaire CGT : Nous ne pouvons que regretter le retour fort à l'hospitalo-centrisme de la psychiatrie par cette décision qui s'attaque à un symbole de l'externalisation des activités au CHI mise en place patiemment depuis de nombreuses années.

CTE du 20 octobre 2016

Dispositif Qualité de Vie au Travail /Risques Psycho-Sociaux :

Suite au diagnostic effectué par le cabinet coaching et formation dans le cadre de l'accompagnement dispositif régional d'appui RPS/QVT, dans la continuité du travail engagé, la direction propose la mise en place d'un COPIL et d'un groupe projet. La CGT a pointé le manque de paritarisme dans ces groupes puisque la direction ne propose que 4 représentants du personnel sur 14 membres (avec une majorité de représentant de la direction).

La qualité de vie au travail est supposée s'intéresser aux processus et aux manières de faire, produire, exécuté, servir. Elle est censée intégrer différents critères comme les conditions de travail, de sécurité et de santé. Or les lois HPST (2009) et Santé (2016) ont instauré et exacerbé la recherche absolue de la performance économique et de l'excellence tout en maintenant des conditions de pénurie humaines et financières. Alors que, pour les agents, attachés au service public, il s'agit avant tout de réaliser un travail de qualité et de disposer des moyens de faire correctement leur travail, car le bien-être au travail passe par le bien faire en conformité avec les règles déontologiques du métier ou celles des équipes de travail.

Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations:

La direction nous informe de l'application du protocole PPCR suite à la parution des décrets et arrêtés de mai 2016.

Pour rappel : la CGT ainsi qu'une majorité des organisations syndicales de la Fonction publique n'ont pas signé ce protocole.

Transfert prime point:

L'abattement s'applique de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016 pour tous les cadres d'emplois de catégorie B : + 6 points en 2016 et pour les conseillers socio-éducatifs et les cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A : + 4 point en 2016 et + 5 points en 2017 (cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, puéricultrices territoriales, puéricultrices cadres de santé et cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux).

Agents de la catégorie C : + 4 points en 2017

Agents de la catégorie A (autre que ceux cités ci-dessus) : + 4 points en 2017 et + 5 points en 2018

Commentaire CGT : Le gain de rémunération supplémentaire est vraiment minime, il s'agit bien de transfert dans la part indiciaire d'une partie de la part indemnitaire.

Modification des échelles de rémunération pour la catégorie C:

Fusion des grilles 4 et 5 au 1^{er} janvier 2017, qui permettra un gain de 9 points en 5 ans. Pour la CGT, cette hausse ne compense même pas la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation.

Suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum:

Au 1^{er} juillet 2016 pour les catégories B et A (filiale paramédicale et médico-sociale)

Au 1^{er} janvier 2017 pour toutes les autres catégories.

Commentaire CGT : L'ensemble des nouvelles grilles marquent un allongement des carrières et une perte nette pour tous.

INFOS : Prochaines commissions paritaires le 24 novembre 2016.